FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Jeudi 3 Décembre 2026
8h30-13h (4h30)

Hôtel d'Alsace – Salle 1006-1007
(Place du Quartier Blanc à Strasbourg)

Nombre de places : 15 places maximum

Niveau : sans pré-requis

FORMATRICE :

Mme Géraldine BOVI-HOSY, Formatrice professionnelle, spécialisée en droit public et droit pénal

Inscrivez-vous avant le 15 novembre 2026

PRESENTATION DE LA FORMATION :

Les pouvoirs de police du maire sont au centre de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique au sein de la commune. Cette formation permet de clarifier le cadre juridique, les responsabilités et les bonnes pratiques d'exercice de ces pouvoirs.

Prix par élu : 110 €

PROGRAMME

- Distinguer la police administrative et judiciaire *(Durée : 15 min)*
- Reconnaître les polices générales et spéciales *(Durée : 15 min)*
- Appréhender les principes directeurs qui s'imposent aux pouvoirs de police du maire *(Durée : 45 min)*
- Connaître les règles de transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI *(Durée 45 min)*
- Identifier les mesures d'exécution du pouvoir de police *(Durée : 45 min)*
- Envisager les responsabilités liées à l'exercice des pouvoirs de police *(Durée : 45 min)*
- *Mise en œuvre concrète : outils et bonnes pratiques (Durée : 60 min)*

Méthodes d'animation :

- Exposé théorique
- Echanges d'expériences
- Cas pratiques / simulation de prise d'arrêté
- Réponses aux questions

OBJECTIFS

Savoir identifier les domaines de l'ordre public

Appréhender les responsabilités du maire et de ses pouvoirs de police

Pouvoir rédiger et motiver des arrêtés

Modalités d'évaluation

- Quizz
- Tour de table
- Mise en situation

Document créé le 10/04/2026 et mis à jour le 15/07/2026. Dernière mise à jour 15/09/2026

Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin

LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE
JEUDI 3 décembre 2026 de 8h30 à 13h
Lieu : Hôtel d'Alsace, Salle 1006-1007, Place du Quartier Blanc à STRASBOURG

Coordonnées personnelles : Madame /Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Collectivité : .....

Tél. (permettant de joindre rapidement l'élu) : .....

Email.....

Date limite d'inscription : **suivant le mode de financement, voir ci-dessous les deux options.**
Le coût de la formation est de **110 euros.**

IMPORTANT : deux possibilités de financement de votre formation en tant qu'élu :

- **OPTION 1 : par le budget formation de la collectivité, en retournant ce bulletin d'inscription complété et signé.**
- **OPTION 2 : par la mobilisation du DIF Elu. Dans ce cas, l'inscription se fait obligatoirement par la plateforme Mon Compte Elu (décret n°2021-1708 du 17/12/2021)**

.....

OPTION 1 : En cas de prise en charge par la Collectivité, veuillez nous retourner le présent bulletin valant bon de commande avec le cachet de la collectivité et une signature du maire ou du président de la collectivité obligatoirement. Limite d'inscription par bulletin : 25 novembre 2026

En signant, l'élu s'engage à participer à la formation et au respect du règlement. Une période de rétractation s'ouvre entre l'envoi de l'inscription jusqu'à la réception de la confirmation par mail. A compter de la réception de la confirmation (env. 15 jours avant la formation), aucune annulation n'est possible. Après l'envoi de la convocation, en cas de désistement, un forfait de 40 euros correspondant aux frais de gestion administrative sera facturé.

Date, cachet & signature de l'autorité territoriale

Signature de l'élu participant

.....

OPTION 2 : Financement par le DIF-Elu de cette séance de formation, il faut se connecter à Mon Compte Elu pour s'inscrire en ligne. La validation de l'inscription sur la plateforme Mon Compte Elu doit s'effectuer 11 jours ouvrés (week-end non compris) avant la formation **: date limite de validation : 15 novembre 2026**

Si vous souhaitez financer votre formation par le Mon Compte Elu (DIF), il faut créer une Identité numérique à la Poste avec **France Connect+,** cliquer ici pour vous accompagner dans cette procédure nouvelle.Cliquez sur Mon Compte Elu accessible par le lien https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/droits
puis cliquez sur le **lien direct vers la formation** :

Objectifs pédagogiques et contenus des formations :

Les objectifs pédagogiques et le contenu des formations sont adaptés spécifiquement et détaillés dans chaque fiche de formation.

La formation est validée par la Secrétaire générale de l'Association des maires, sur proposition du Directeur de l'Association. Le Bureau de l'Association est régulièrement consulté.

Une analyse des besoins de formation est régulièrement effectuée en ligne auprès des adhérents de l'Association des maires. L'offre de formations s'appuie sur les résultats de l'enquête et sur l'actualité compte tenu des évolutions législatives et réglementaires.

Prérequis :

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre une formation organisée par l'Association des maires. Les formations sont réservées aux personnes inscrites par bulletin d'inscription ou via la plateforme Mon Compte Elu.

En cas de prérequis nécessaire, celui-ci est précisé dans la fiche relative à la formation, par exemple "Niveau Perfectionnement", "Niveau Expert".

Modalités :

Les formations sont régies par le **règlement intérieur** des formations de l'Association des maires.

Les formations de l'Association des maires sont organisées en présentiel. Elles sont proposées à Strasbourg, dans les locaux de l'Hôtel d'Alsace.

Chaque session de formation accueille au maximum 15 participants afin de garantir une qualité d'échanges et de dynamique de groupe. Certaines formations peuvent fixer un maximum de participants à un niveau moindre.

Un minimum de participants est requis, il est variable en fonction des formations, en accord avec le formateur.

Chaque participant est convoqué à la formation par courriel de l'Association des maires, une quinzaine de jours avant la formation.

En cas de formation étalée sur une journée, il est proposé aux participants de déjeuner dans un restaurant à proximité ou au restaurant administratif de la CeA. Les réservations sont effectuées par l'Association des maires. Les repas sont à la charge des participants.

Accessibilité et situation de handicap :

L'Association des maires s'engage à favoriser l'inclusion des participants en situation de handicap et veille à les accueillir sans discrimination. L'Association des maires a sensibilisé son personnel à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses formations.

Lors de son inscription, la personne intéressée par une formation est invitée à faire connaître sa situation de handicap, permanent ou temporaire, et les adaptations dont elle a besoin pour suivre la formation.

Si besoin, un entretien préalable avec la personne est réalisé par l'Assistant de formation ou le directeur avant l'entrée en formation pour évaluer les attentes et les besoins spécifiques.

L'Association des maires adapte en tant que besoin, l'organisation matérielle, le déroulement et les modalités de la formation afin de prendre en compte au mieux la situation de handicap.

Un suivi personnalisé est programmé pour le participant en situation de handicap.

Les salles de formation sont localisées dans des ERP (établissement recevant du public) qui se trouvent dans les locaux de l'Hôtel d'Alsace ou de son annexe (bâtiment Vauban). Ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, notamment par la présence de rampe d'accès, d'ascenseurs.

Formateurs et intervenants :

Les formateurs et intervenants à la formation sont reconnus et choisis pour leurs expertise, leur expérience et leur maîtrise du contenu de la formation concernée. Ils connaissent les particularités de fonctionnement des collectivités locales et les attentes des stagiaires. Ces formateurs sont tenus de par leur profession ou activité, d'assurer une veille informative et technique sur leur spécialité.

Ils s'appuient sur les retours d'expériences des formations antérieures et des relations nouées avec les autres acteurs (associations d'élus, pouvoirs publics, etc.)

L'Association des maires a recours à des formateurs issus du monde des collectivités (cadres de la fonction publique) ou identifiés au sein des réseaux d'experts (AMF,avocats, formateurs professionnels,...). La fourniture d'un CV est systématiquement exigée.

Agrément et partenariats :

L'Association des maires est agréée par le Ministère en charge des collectivités locales, pour la formation des élus locaux.

Les formations de l'Association des maires sont proposées en coordination avec les acteurs locaux (ATIP, ENGEES, IPAG) afin de favoriser la participation aux formations et faciliter les agendas des participants.

Méthodes et supports pédagogiques :

Les formations sont animées par les formateurs ayant conclu un contrat de prestation de service avec l'association des maires, une fois le contenu de la formation validé.

Un test de positionnement est fourni aux stagiaires avant le début de la formation proprement dite.

Chaque formation comporte plusieurs séquences, avec une évaluation intermédiaire.

Un document pédagogique ou un diaporama sert de support de la formation, Il est adressé sous forme dématérialisé en amont de la formation, pendant ou à l'issue de la formation.

EVALUATION, QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION, ATTESTATION DE PARTICIPATION :

L'évaluation de l'acquisition des notions et compétences est réalisée par le formateur, pendant la formation, sous la forme de quiz, QCM, par écrit ou oralement, afin de savoir si les objectifs pédagogiques ont été atteints.

Un questionnaire de satisfaction est complété par chaque participant à l'issue de la formation. Les réponses alimentent la réflexion pour améliorer l'offre de formations.

L'Association des maires délivre sous la forme dématérialisée une attestation de présence à chaque participant à l'issue de la formation.

Contact :

M. Frédéric LECOMTE, Directeur : frederic.lecomte@alsace.eu - 03.69.20.74.25